



**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18/04/2023**

---

## **DELIBERATIONS**

Lors du Bureau Communautaire du 18/04/2023, les délibérations suivantes ont été adoptées :

Lors du Bureau Communautaire du 18/04/2023, les délibérations suivantes ont été adoptées :

Liste des délibérations		
N° Délibération	Objet	Approuvée/rejetée
2023.BC0401	Actualisation du plan de financement de l'extension de la maison médicale de Seissan	Approuvé

Le Président  
François RIVIERE



Le secrétaire de séance  
Roger BREIL



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16  
Présents : 14  
Votants : 14  
dont « Pour » : 14  
dont « Contre » : 0  
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le 18 avril 2023 à 17h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 7 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Bézues Bajon sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Monsieur BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

Mmes et Mmes et MM. BALAS Max, BONNET Eric, BONNET Thierry, BOURDETTE Alain, BREIL Roger, CASALE Françoise, CASTEX Marc, EXILARD Isabelle, GERAULT Jean-Philippe, JOULLIE Nicole, LALANNE Philippe, MARQUILLIE Philippe, RIVIERE François, ROUSSEAU Corinne

Maison médicale : actualisation du plan de financement

Vu la délibération du 13/12/2023 portant approbation du plan de financement de l'extension de la maison médicale de Seissan

Pour rappel le projet est le suivant :

- Agrandissement de la maison médicale intercommunale par l'aménagement de cabinets médicaux et d'un espace de réunions et de formations dans les anciens garages de la gendarmerie
- Petits réaménagements intérieurs (salle d'attente étage, ...)

Vu le contrat territorial Occitanie et les financements ouverts par la Région pour les projets d'extension de maisons de santé, le Président propose au bureau communautaire de solliciter une participation financière de la Région pour l'extension de la maison médicale de Seissan. Il expose donc le nouveau plan de financement prévisionnel :

DÉPENSES		RECETTES	
travaux	402 045 €	Etat – DETR – 40 %	160 818 €
		Département – 20 %	80 409 €
		Région - 20 %	80 409 €
Maitrise d'œuvre	58 740 €	Autofinancement – 20 %	80 409 €
TOTAL	402 045 €	TOTAL	402 045 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- D'APPROUVER le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président à effectuer la demande de subvention pour ce projet, conformément au plan de financement présenté ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance

Roger BREIL

Le Président,

François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification